

Liste d'Aptitude de C en B Année 2020

La première convocation de cette Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) de liste d'aptitude de C en B année 2020 a été boycottée par l'ensemble des organisations syndicales, afin de marquer notre opposition à la disparition du dialogue social et des CAPN nationales suite à la loi de transformation de la Fonction Publique.

Lors de la re-convocation l'ensemble des organisations syndicales ont lu des déclarations liminaires auxquelles le président a répondu (déclaration CGT à cette adresse : <http://www.financespubliques.cgt.fr/content/declaration-liminaire-capn-liste-daptitude-de-c-en-b-2020-du-25022020>)

Concernant la fin des CAPN, ce dernier s'est dit très attaché au dialogue social, mais il précise que la DGFIP doit appliquer la loi. Pour lui, la mise en place des lignes directrices de gestion au sein de la DGFIP contrebalance la fin des CAPN. En effet, la direction pourra discuter et réfléchir lors des groupes de travail avec les OS et écrire les futures règles applicables en matière de mobilité/mutations. L'administration ne fera pas n'importe quoi, puisque tout est cadré par les lignes directrices de gestion ministérielles.

L'administration attend des propositions de la part des organisations syndicales, même si elle a bien compris qu'elle doit faire ses propres propositions.

Concernant les mutations, les règles seront claires pour toutes et tous. Si des agent.e-s rencontrent des difficultés, ou n'ont pas obtenu.e-s satisfaction, ils ou elles auront la possibilité d'intervenir auprès de l'administration et/ou saisir le juge administratif.

Le président indique que les règles des priorités vont devoir évoluer pour être en conformité avec l'article 60 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifié par la loi sur la transformation de la fonction publique de 2019. Cela devrait concerner, entre autre, l'évolution de la règle actuelle des 50% d'entrants prioritaires dans un département, pour passer à 100% de prioritaires. En clair, des demandes pour convenances personnelles ne pourront être traitées que s'il y a encore de la place une fois toutes les demandes prioritaires satisfaites sur un département donné.

Concernant les promotions : pas de grands changements mais il faudra établir des règles encore plus précises. La DGFIP négocie actuellement dans le cadre du contrat avec le service du budget afin d'obtenir des meilleurs taux de promotions.

Sur le nouveau réseau de proximité, la DGFIP met en œuvre les décisions gouvernementales.

Le président justifie la mise en place du NRP au sein de notre administration, par le fait que les citoyen-ne-s ont de plus en plus souvent recours à internet ... (mais) on va leur proposer plus de services et de points de contact avec de nouvelles formes d'accueil qui tiennent compte de l'évolution de la société (ndrl : cherchez la cohérence?).

Sur la question de la démétropolisation : pour le président, celle-ci répond au problème de désertification des zones rurales. La DGFIP va apporter du personnel, du savoir et des familles dans ces collectivités. C'est un succès au vu du nombre de communes qui ont sollicité l'apport de ces nouveaux services.

Cependant, la démétropolisation ne doit pas se faire contre la volonté des agent-e-s. Ils/Elles ne sont pas obligé-e-s de suivre le service et/ou leurs missions. Ils/Elles auront une garantie pour rester sur leur direction d'affectation.

Très peu de services seront transférés en 2020. L'essentiel devrait se faire entre 2021 et 2026 et rien n'assure que toutes les villes annoncées auront réellement un service « démétropolisé » un jour.

Concernant la liste d'aptitude :

- L'administration entend que les OS soient défavorables à la liste d'aptitude dénonçant une trop grande opacité et subjectivité. Toutefois, pour le président, cette dernière répond à un réel besoin pour un certain nombre de collègues qui n'ont pas « qualité à passer les concours ou perdent leurs moyens lors ces derniers ». On peut, selon lui, noter que les fiches d'aide à la décision de promotion sont de plus en plus enrichies et les informations permettent d'être le plus objectif possible.

- Suite à la promotion en LA, l'administration fait valoir qu'une formation trop longue loin des intérêts familiaux peut être un frein pour certain-e-s collègues. C'est pour cela que la formation des promu.es par LA et CIS se réduit à une semaine et qu'elle table sur les stages 1er métiers qui se font dans tous les départements, notamment en cas de changement de filière. Aucun intérêt pour l'administration de perdre des collègues qui possèdent les aptitudes au grade de contrôleur-euse-s.

BILAN CAPN LA C en B Année 2020

Pour pouvoir postuler à la liste d'aptitude de C en B, il faut pouvoir justifier de 7 ans de service public en catégorie C :

- 18 741 agent-e-s remplissent cette condition à la DGFIP, 4 050 ont candidaté.

- **Les possibilités de promotion cette année sont de 400.** Au moment du projet, 382 agent-e-s ont été inscrit-e-s laissant donc **18 possibilités de promotions supplémentaires** lors de cette CAP.

Les élu-e-s de la CGT Finances Publiques ont défendu 56 dossiers et 6 collègues ont pu être promus grâce à nos interventions.

La CGT Finances Publiques a de nouveau dénoncé l'injustice faite aux agent-e-s détaché-e-s ne bénéficiant pas d'une CAP locale (préparatoire) comme l'ensemble des autres collègues. C'est un véritable déni d'équité !

Pour la CGT Finances Publiques, les règles d'établissement de la liste d'aptitude restent trop opaques, trop subjectives. En effet, selon les départements, les évaluations et les rapports ne sont pas établis avec la même attention, laissant nécessairement une part d'inégalité dans le traitement apporté aux différents dossiers.

La CGT Finances Publiques revendique le remplacement de la liste d'aptitude par un véritable examen professionnel.

**Pour toutes ces raisons, les élu-e-s ont voté
CONTRE
la proposition de liste d'aptitude de l'administration.**

Il ne s'agit pas d'un vote contre les 400 agents retenus, mais CONTRE l'exclusion du système des 3650 agents qui remplissent les conditions et ne sont pas promu.es.